



**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX**

« ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH »

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA MISSION D'ANIMATION**

2014



SOMMAIRE

A.	RAPPEL DU PROGRAMME ET BILAN D'AVANCEMENT	3
B.	ELABORATION DU SAGE : PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE, REGLEMENT, ANALYSE JURIDIQUE, RAPPORT ENVIRONNEMENTAL, RAPPORT DE PRESENTATION ET PERSPECTIVES 2015	6
C.	CLE	8
D.	COMITE TECHNIQUE DU SAGE	11
E.	COMMISSIONS THEMATIQUES DU SAGE	12
F.	COMITE DE COORDINATION HYDRAULIQUE	13
G.	GESTION DE PROJET – FONCTIONNEMENT – MISSIONS ANNEXES	15
H.	COMMUNICATION	16
I.	DATES CLES 2014	17

FICHE D'IDENTITE DU SAGE

STRUCTURE PORTEUSE - ANIMATION

SYNDICAT MIXTE GEOLANDES

Hôtel du Département – 23, Rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN

Président : Xavier FORTINON

Animation :

- Animatrice : Chloé ALEXANDRE du 15 octobre 2012 au 31 janvier 2013 (contrats de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale), puis en Contrat à Durée Déterminée de 1 an comme Chargée de mission en Evaluations environnementale et financière jusqu'au 31 janvier 2014. Actuellement en Contrat à Durée Déterminée de 1 an comme Chargée de mission en animation de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) jusqu'au 31 janvier 2015.

ETAPES IMPORTANTES

- Emergence : 2004 – 2006.
- Réunion de lancement : 5 avril 2006, Parentis-en-Born.
- Périmètre : Arrêté interpréfectoral Landes Gironde du 23 mars 2007.
- CLE : réunion d'installation du 26 juin 2008.
- Etat des lieux : validation globale de « l'Etat initial », le « Diagnostic » et les « Tendances et scénarios » le 6 décembre 2013.

PERIMETRE

- Localisé sur le littoral aquitain : s'étend du Sud du Bassin d'Arcachon au Courant de Mimizan. La limite Est, située en Haute-Lande, est limitrophe du bassin versant de la Leyre.
- Comprend 27 communes incluses en tout ou partie dans le bassin versant : 6 situées en Gironde, 21 dans les Landes, dont 11 communes sont adhérentes au Syndicat Mixte Géolandes (arrêté interpréfectoral de périmètre du 23/03/2007).
- Le bassin versant d'une surface d'environ 1 490 km² concerne la chaîne de plans d'eau du Born et du Buch et de leurs affluents : lac de Cazaux-Sanguinet, Petit étang de Biscarrosse, lac de Parentis-Biscarrosse et étang d'Aureilhan.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

- Créée par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2008, modifié par les arrêtés du 27/08/2008, du 25/11/2008, 16/03/2010, 28/06/2010, 12/07/2010, 10/09/2010
- Comprend 40 membres : 20 élus, 13 représentants des acteurs socio-économiques et 7 représentants des services de l'Etat.
- Présidée par Xavier FORTINON, Conseiller général du Canton de Mimizan, Président du Syndicat Mixte Géolandes

ENJEUX PRINCIPAUX

- Gestion hydraulique coordonnée de la chaîne des plans d'eau,
- Protection des plans d'eau contre les pollutions,
- Gestion et préservation des milieux aquatiques et zones humides,
- Harmonisation des usages entre eux et avec la préservation des milieux et des ressources.

A. Rappel du programme et bilan d'avancement

La démarche de mise en œuvre d'un SAGE se déroule en trois phases :

1. La phase préliminaire conduisant à l'adoption d'un périmètre et à l'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE).
2. La phase d'élaboration consistant à la conception du SAGE jusqu'à son adoption.
3. La phase de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du SAGE.

Déroulement de la phase d'élaboration (II) :

La phase d'élaboration du projet de SAGE commence à l'installation de la CLE et se termine à la parution de l'arrêté préfectoral d'application du SAGE.

Elle se déroule par étapes (flèche : stade d'avancement fin 2014) :

- 1. Elaboration de l'Etat initial et du Diagnostic** visant à analyser objectivement la situation du territoire, à établir une analyse croisée des atouts et des faiblesses de celui-ci en vue de dégager une vision objective des besoins. Au cours de cette phase, définition des enjeux du SAGE.
- 2. Elaboration des Tendances et scénarios:** définition des alternatives et des objectifs généraux, choix de la stratégie pour les atteindre et estimation des coûts de leur mise en œuvre.
- **3. Elaboration des « produits » du SAGE :**
 - formulation précise des **objectifs** collectifs, outils de suivi et de communication,
 - élaboration du projet de SAGE comprenant
 - **un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)**
 - **un règlement** comprenant les règles opposables aux tiers.
- 4. Procédure d'approbation et de validation finale :**
 - adoption par la CLE d'un projet de SAGE,
 - conduite des phases de consultation et d'enquête publique sur le projet de SAGE,
 - adoption par la CLE du projet définitif,
 - publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

Etat d'avancement général au 31/12/2014 :

PHASE II – Projet de « Plan d'Aménagement et de Gestion Durable » (PAGD),
projet de « Règlement » du SAGE, « Rapport environnemental » et « Rapport
de présentation » du SAGE finalisés.

2014	Règlement d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion du Comité de coordination hydraulique le 29 janvier 2014 et de la Commission thématique « Gestion quantitative et hydraulique » le 30 janvier 2014 afin de présenter un bilan sur la période probatoire du règlement d'eau et proposer d'éventuels ajustements. Lors de cette commission, ce diaporama est complété par une présentation de l'étude spécifique menée par le BRGM sur la nappe plio-quadernaire sur le territoire du SAGE. - CLE n° 8 du 21 février 2014 : → validation du projet de règlement d'eau. - Réunion du Comité de coordination hydraulique le 26 septembre 2014.
	Cartographie des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - CLE n° 8 du 21 février 2014 : → validation de la cartographie des zones humides.
	PHASE II <i>PAGD</i> <i>Règlement</i> <i>Rapport environnemental</i> <i>Rapport de présentation du SAGE</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du PAGD et du Règlement, et conduite de l'analyse juridique. → Organisation de 5 réunions du Comité technique du SAGE, dont une réunion de cadrage préalable, 3 réunions pour faire affiner l'ensemble des dispositions du PAGD et des règles du Règlement, et une réunion de restitution du travail du cabinet juridique. → Réunion avec le Conseil Général de la Gironde pour aborder le projet de Règle / disposition sur le dragage des ports du bassin d'Arcachon, le 16 mai 2014. → Réunion avec les acteurs du bassin d'Arcachon pour aborder le projet de PAGD et de Règlement, le 25 septembre 2014. → Réunion des 4 Commissions thématiques, «Usages» et «Eau et Aménagement du territoire», « Gestion quantitative et hydraulique » et «Etat et Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides» les 9 et 14 octobre. L'objectif était de présenter le projet de SAGE (dispositions du PAGD et règles du Règlement) aux acteurs du territoire, et de laisser une large place aux débats avec l'auditoire. → Réunion DDTM/ acteurs agricoles et forestiers/ SAGE pour amender la règle n°2 relative aux fossés, le 8 décembre 2014. ⇒ <u>Prise en compte de l'ensemble des remarques dans le projet de PAGD et de Règlement.</u> - Elaboration du rapport environnemental, et recueil des avis des services de l'Etat et des membres du Comité technique du SAGE. - Elaboration du rapport de présentation du SAGE.

B. Elaboration du SAGE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement, Analyse juridique, Rapport environnemental, Rapport de présentation et perspectives 2015

✓ **Plan d'aménagement et de gestion durable, et Règlement du SAGE**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 intègre les changements entraînés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle renforce notamment l'implication du public dans l'élaboration des SAGE et la portée juridique de ces documents avec l'ajout d'un règlement.

Le SAGE comporte désormais :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) visant à définir les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'administration, selon un principe de compatibilité ;
- un Règlement visant à établir des règles opposable aux tiers selon un principe de conformité. Ce Règlement apporte une plus-value juridique dans la mesure où il permet d'édicter des règles qui précisent ou renforcent la réglementation existante. Ces règles sont complémentaires à une ou plusieurs dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Ces documents ont été élaborés et finalisés durant l'année 2014 par l'animatrice, suite à de nombreuses réunions de travail avec :

- les différents services du Conseil général des Landes, tout au long de l'élaboration des documents,
- le Comité technique du SAGE et le cabinet juridique entre mai et juillet 2014 (voir partie D),
- les acteurs locaux pour traiter certains points particuliers : Conseil général de la Gironde, acteurs du bassin d'Arcachon pour la disposition relative aux dragages des ports du bassin (septembre 2014) ; et DDTM, acteurs agricoles et forestiers pour retravailler la règle n°2 (décembre 2014),
- les commissions thématiques du SAGE en octobre 2014 (voir partie E).

Ces documents ont fait l'objet d'une analyse juridique par le cabinet PAILLAT CONTI & BORY tout au long de leur élaboration (voir point suivant).

✓ **Analyse juridique**

Conformément à la délibération du Comité syndical de Géolandes en date du 12 mai 2014, il est décidé d'avoir recours à un cabinet juridique spécialisé afin de mener l'analyse juridique du projet de SAGE.

Dans ce cadre, les missions de l'animatrice ont consisté :

- au montage du dossier technique et à l'analyse des offres ;
- aux échanges, à la mise à disposition de données et au suivi de l'avancement du travail du cabinet PAILLAT CONTI & BORY, retenu pour mener cette analyse juridique.

Rappelons que cette analyse juridique porte sur le PAGD, le Règlement et le rapport environnemental et vise tout particulièrement à garantir la sécurisation juridique des documents dans une optique de prévention du contentieux, et à assurer l'effectivité et l'applicabilité du SAGE.

✓ **Rapport environnemental**

Depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, l'évaluation environnementale des projets de SAGE est obligatoire, en tant que documents de planification pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement. Dans le cas des SAGE, cette évaluation porte sur l'analyse des incidences des dispositions définies dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et des règles établies dans le Règlement du SAGE.

Le rapport environnemental a été réalisé en régie au cours de l'année 2014, en ayant recours, pour partie, à un stagiaire de Master 2.

Ce document, envoyé aux services de l'Etat en charge du suivi de ces évaluations, ainsi qu'au cabinet juridique et au CoTech en fin d'année est en cours de relecture.

✓ **Rapport de présentation**

Conformément à l'article R.212-40 du Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique doit comporter, outre le PAGD, le Règlement et le rapport environnemental, un rapport de présentation, auxquels sont joints les avis recueillis.

Le rapport de présentation est un document court destiné à informer et à expliquer au lecteur les définitions, objectifs et enjeux du SAGE présenté. **Ce document est en cours de réalisation en fin d'année 2014.**

✓ **Perspectives en 2015**

Les perspectives calendaires sont les suivantes :

- Définition de la nouvelle composition de la CLE par arrêté inter préfectoral en début d'année 2015,
- Programmation d'une CLE n°9 de réinstallation en début d'année 2015,
- Programmation de la CLE n°10 en début d'année 2015 pour proposer une validation du projet de SAGE (PAGD et Règlement),
- Conduite des phases de consultation et d'enquête publique courant 2015,
- **Promulgation du SAGE par arrêté inter préfectoral fin 2015.**

C. CLE

Séance plénière de la CLE n°8 du 21 février 2014 sur la Base aérienne n°120 de Cazaux

La séance plénière de la CLE n°8 du SAGE était destinée à proposer:

- la validation du projet de règlement d'eau,
- la validation de la cartographie des zones humides,
- les modalités de renouvellement de la commission locale de l'eau.

❖ **Validation du projet de règlement d'eau**

La gestion hydraulique de la chaîne des étangs est rendue possible par l'existence de 6 ouvrages hydrauliques, gérés par 3 gestionnaires et soumis réglementairement à 3 arrêtés préfectoraux. En 2009, les services de l'Etat, les membres de la Commission Locale de l'Eau et les 3 gestionnaires ont décidé d'engager une révision de ces arrêtés, remis en cause.

Ainsi, un projet de règlement d'eau unique, proposant des règles en concordance avec la réalité des niveaux connus depuis 15 ans est présenté et approuvé à titre probatoire par la Commission Locale de l'Eau le 18 juin 2010. Suite à 3 années d'expérimentations menées par la Communauté de Communes des Grands Lacs, un bilan est dressé au Comité de coordination hydraulique le 29 janvier 2014 (cf. Partie F) puis en Commission thématique le 30 janvier 2014 (Cf. Partie E). Les débats ont fait ressortir la nécessité de compléter les « cotes de vigilances » définies dans le règlement d'eau par des « cotes d'alerte locales » précisées le cas échéant par des arrêtés municipaux, notamment en fonction de leurs problématiques propres (ex : inondation des campings riverains).

A l'issue, une nouvelle présentation du projet de règlement d'eau, ainsi qu'un bilan des débats engagés lors de ces 2 réunions est présentée en CLE n°8. L'objectif visé est de parvenir à l'établissement d'un arrêté inter préfectoral unique portant sur l'ensemble des ouvrages et des gestionnaires.

A l'issue de la présentation, le Président soumet le projet de « Règlement d'eau » et le principe de l'établissement d'un arrêté inter préfectoral unique au vote des membres de la CLE. Les résultats sont les suivants : 28 avis favorables, 1 abstention et 1 contre.

❖ **Validation de la cartographie des zones humides**

En janvier 2010, le Syndicat Mixte Géolandes a mandaté un groupement de bureaux d'études (mandataire Simethis) afin de réaliser un inventaire des zones humides du bassin versant du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, devant aboutir autant que possible à une caractérisation fonctionnelle de ces milieux.

Cette étude devait fournir des éléments nécessaires pour la rédaction du SAGE Etangs littoraux Born et Buch ainsi que pour le Site Natura 2000 « Zones Humides de l'arrière-dune du pays de Born », inclus dans le périmètre du SAGE.

Le marché passé avec le groupement d'études a pris fin en février 2012, suite à sept avenants établis notamment pour en prolonger la durée. Les fichiers remis en novembre 2012, après plus de deux ans comportaient nombres d'erreurs, d'omissions et d'inexactitudes. Sur la base de ces résultats, dont l'organisation informatique était également défectueuse, le Forum des Marais Atlantiques a repris l'étude pour tenter de restructurer les fichiers, d'affiner et de préciser la cartographie. A cette fin, deux réunions du Comité de suivi zones humides menées dans les

Landes et en Gironde ont permis valider/supprimer/ajuster le contour des zones humides, ainsi que d'affiner leur typologie.

Lors de la séance plénière n°6 de la CLE du 6 septembre 2013, le Forum des Marais Atlantiques présentait les premiers résultats de son travail, complété par le volet « zones humides » du SAGE, notamment en vue de valider cette partie de l'Etat initial. Pour rappel, l'Etat initial hors volet zones humides était soumis au vote des membres de la CLE lors de la séance plénière n°5 du 31 mai 2013.

Malgré un travail amplement reconnu par les membres de la CLE, les cartes présentées par le Forum des Marais Atlantiques lors de la séance étaient à nouveau contestées. Fort de ce constat, une nouvelle phase de consultation des collectivités était menée en fin d'année 2013 en vue de recueillir leurs remarques et d'engager des phases de prospections de terrain supplémentaires. **En début d'année 2014, le Forum des Marais Atlantiques et l'animatrice du SAGE, accompagnés par de nombreux élus et acteurs locaux, ont menés des inventaires complémentaires sur l'ensemble des zones sujettes à remarques.** Des modifications ont été apportées à la cartographie en conséquence, en veillant à détourner les secteurs déjà urbanisés en s'appuyant sur la BD Ortho 2012.

Lors de la séance plénière n°8 de la CLE, le 21 février 2014, le Forum des Marais Atlantiques présentait son travail finalisé aux membres de la CLE, en leur précisant toutes les modifications apportées à la cartographie.

A l'issue de la présentation, le Président soumettait la cartographie des zones humides au vote des membres de la CLE, avec pour résultats 28 avis favorables et 2 abstentions.

❖ Modalités de renouvellement de la commission locale de l'eau

La Commission Locale de l'Eau du SAGE, définie par arrêté inter-préfectoral en date du 10 juin 2008 pour une durée de 6 ans, est composée de 40 membres, dont 20 représentants le collège des élus, 13 représentant le collège des usagers et 7 représentants le collège des services de l'Etat. La durée du mandat des membres de la CLE a expiré le 9 juin 2014, nécessitant son renouvellement.

Lors de la séance plénière n°8 du 21 février 2014, des propositions de modifications de composition de la CLE ont été présentées pour tenir compte des évolutions en matière de création de structures intercommunales, tout en conservant le même nombre de représentants.

Les modifications portent principalement sur le collège des élus, qui comprend actuellement 8 représentants de l'Association des Maires des Landes et 2 de l'Association des Maires de Gironde.

Elles visent à :

- remplacer 1 des 2 représentants de l'Association des Maires de Gironde par 1 représentant du Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL),
- intégrer 1 représentant du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born et 1 représentant du syndicat mixte du SCOT du Born. Afin de conserver le même nombre de représentants au sein du collège des élus, les Communautés de communes de Mimizan et des Grands Lacs sont désignés par le biais de l'Association des Maires des Landes.

Les modifications du collège des services de l'Etat visent à intégrer un représentant de l'ONEMA et de la Préfecture de Bassin. Afin de conserver le même nombre de représentants au sein de ce collège, ceux-ci remplaceront les représentants de la DDTM40 et de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP40).

La composition du collège des usagers reste inchangée.

Une partie du temps de travail de l'animatrice a été consacrée au renouvellement de la Commission Locale de l'Eau :

- réflexion sur la composition de la nouvelle CLE,
- réunion de cadrage avec les services de l'Etat,
- consultation et sollicitation des différentes structures, communes et communautés de communes du territoire, associations des Maires des Landes et de la Gironde pour la désignation de leur représentant, et récupération des délibérations.

Perspectives en 2015 : Définition de la nouvelle composition de la CLE par arrêté inter préfectoral en début d'année et programmation d'une CLE n°9 de réinstallation.

D. Comité technique du SAGE

Le Comité technique du SAGE s'est réuni 5 fois en 2014 :

✓ **A Mont-de-Marsan, le 30 avril.**

Il s'agissait d'une réunion de « cadrage préalable », pour aborder :

- la conduite de l'analyse juridique,
- la réalisation de l'évaluation environnementale.
- le renouvellement de la CLE.
- l'organisation des prochaines réunions du CoTech au courant des mois de juin et juillet, concernant la présentation du projet de PAGD et du Règlement du SAGE.

✓ **A Mont-de-Marsan le 12 et le 18 juin, et à Parentis-en-Born le 25 juin.**

L'objectif était de :

- Prendre connaissance des remarques des partenaires techniques sur le projet de PAGD et de Règlement du SAGE.

✓ **A Mont-de-Marsan, le 10 juillet.**

Il s'agissait d'une réunion de restitution du travail du cabinet juridique concernant l'analyse juridique du projet de SAGE.

E. Commissions thématiques du SAGE

5 réunions de Commission thématique ont été organisées en 2014

- ✓ **A Parentis-en-Born, le 30 janvier, la Commission thématique « Gestion quantitative et hydraulique » présidée par Guy DUCOURNAU.**

L'objectif visait à rappeler les modalités du projet de Règlement d'eau, à dresser un bilan sur la période d'expérimentation de 3 ans menée par la Communauté de Communes des Grands Lacs en vue d'éventuels ajustements du projet, et à dresser un bilan de la réunion du Comité de coordination hydraulique du 29 janvier 2014 (voir partie F).

Dans un 2^{ème} temps, le BRGM présentait les résultats de son étude sur les nappes Plio-Quaternaires sur le périmètre du SAGE.

- ✓ **Les 4 Commissions thématiques en octobre 2014.**

Lors des commissions thématiques, les dispositions du PAGD et les règles du Règlement ont été présentées par enjeux et objectifs.

Commissions thématiques « Usages » et « Eau et Aménagement du Territoire »

Le jeudi 9 octobre 2014 à Parentis-en-Born

Objectifs :

- *Présentation synthétique de l'enjeu transversal « Gouvernance, communication et connaissance », de l'enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux » et de l'enjeu 4 « Maintien, développement et harmonisation des usages et organisation territoriale ».*
- *Présentation du projet de Règlement en lien avec ces enjeux.*
- *Large place aux questions / débats avec l'auditoire.*

Commissions thématiques « Gestion quantitative et hydraulique » et « Etat et fonctionnement des Milieux Aquatiques »

Le mardi 14 octobre 2014 à Sanguinet

Objectifs :

- *Présentation synthétique de l'enjeu transversal « Gouvernance, communication et connaissance », de l'enjeu 2 « Gestion quantitative et hydraulique » et de l'enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux ».*
- *Présentation du projet de Règlement en lien avec ces enjeux.*
- *Large place aux questions / débats avec l'auditoire.*

F. Comité de coordination hydraulique

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Etangs Littoraux Born et Buch a validé le 10 juin 2010 et le 21 février 2014, le projet de Règlement d'Eau (voir partie C).

Pour rappel, celui-ci définit des cotes de vigilance de crue et d'étiage, qui, dès qu'elles sont atteintes, impliquent que le Comité de coordination hydraulique se réunisse afin de répondre collectivement aux situations de crise.

Le Comité de coordination hydraulique s'est réuni 2 fois en 2014 :

✓ A Parentis-en-Born, le 29 janvier, présidé par Guy DUCOURNAU.

L'objectif visait à rappeler les principes du projet de règlement d'eau, à présenter le Système d'Information et de Régulation Inter Lacs (SIRIL) et à dresser un bilan sur les expérimentations menées par la Communauté de Communes des Grands Lacs depuis 3 ans, en vue d'éventuels ajustements du projet.

Les remarques formulées en séance portaient sur la nécessité :

- de compléter certains points de la notice d'incidence jointe au projet de Règlement aux services de l'Etat, notamment pour statuer sur le type de procédure à engager. Les principes retenus pour cette procédure nécessitant d'être validés en Comité de coordination hydraulique, en Commission thématique et en CLE.
- d'équiper rapidement les ouvrages de la Base aérienne n°120 de Cazaux du SIRIL.
- de définir, en complément des « cotes de vigilance » définies dans le règlement d'eau, des « cotes d'alerte locales » précisées le cas échéant par des arrêtés municipaux, notamment en fonction de leurs problématiques propres (ex : inondation des campings riverains). Le SIRIL pourrait être approprié pour représenter le système d'alerte pour les communes.

✓ A Sanguinet, le 26 septembre, présidé par Fabien LAINE.

Le Comité de coordination hydraulique s'est réuni le 26 septembre 2014 dans la mesure où la « cote de vigilance étiage » fixée à 20,60 m NGF sur le lac de Cazaux-Sanguinet était franchie.

Les modalités du projet de règlement d'eau sont rappelées, ainsi que l'intérêt du maintien d'un débit biologique minimum sur les principaux canaux et courants.

Afin d'appréhender les phénomènes qui pourraient être impliqués dans cette baisse de niveau, différents graphiques visant à présenter l'évolution du niveau des lacs de Cazaux-Sanguinet, de Parentis-Biscarrosse et de l'étang d'Aureilhan en fonction de la pluviométrie du 1^{er} juin au 21 septembre 2014 sont commentés par l'animatrice. Les ouvrages de régulation hydraulique sont alors gérés de façon à maintenir un débit minimum biologique sur les principaux canaux et courants.

Il ressort que le niveau du lac de Cazaux-Sanguinet tend à baisser plus rapidement que le niveau du lac de Parentis-Biscarrosse, bien que les 2 plans d'eau soient soumis aux mêmes apports pluviométriques. Les faibles précipitations ne peuvent expliquer à elles seules la baisse de niveau. Ainsi, l'animatrice rappelle qu'il convient de considérer les caractéristiques morphométriques (notamment la superficie du bassin versant comparée à la superficie moyenne du plan d'eau) et les bilans hydriques sur ces plans d'eau (apports et pertes). En effet, les apports des eaux superficielles sont bien plus importants sur le lac de Parentis-Biscarrosse (77%) que sur celui de Cazaux-Sanguinet (40%).

Au final, aucune solution alternative n'est envisageable dans la mesure où les ouvrages sont « fermés » et que les apports pluviométriques demeurent insuffisants. En phase de mise en œuvre, il conviendra de sensibiliser les populations sur ces problématiques et d'engager une

étude sur les bilans hydriques et hydrauliques afin de réactualiser les anciens travaux de Teissier (1967) et du SIVOM du Pays de Born (1987).

Concernant le Règlement d'eau, les services de l'Etat proposent de prendre un arrêté provisoire sur le projet de Règlement d'eau adopté par la CLE 18 juin 2010 et le 21 février 2014, et de s'appuyer sur les travaux d'un groupe de travail portant appui aux réflexions du Comité de coordination hydraulique afin d'ajuster/réviser ce Règlement d'eau a posteriori. De plus, ils souhaitent parler de « Stratégie de gestion » plutôt que de « Règlement d'eau ».

G. Gestion de projet – Fonctionnement – Missions annexes

✓ **Comités syndicaux de Géolandes :**

Comité Syndical du 12 mai 2014 – Eléments concernant le SAGE :

- Etat d'avancement du SAGE,
- Analyse juridique : proposition d'avoir recours à un cabinet juridique spécialisé, et validation du plan de financement.
- Approbation de conventions :
 - convention d'échange de fichiers de données à conclure avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine,
 - type de mise à disposition de données numériques relatives à la cartographie des zones humides du SAGE.
- Renouvellement de la CLE : présentation des propositions de modification envisagées et validées par la CLE lors de la séance plénière n°8 du 21 février 2014 (cf. Partie C).
- Informations relatives au personnel du Syndicat Mixte : accueil d'un stagiaire de Master 2 pour l'élaboration du rapport environnemental (cf. Partie B).

Comité Syndical du 17 novembre 2014- Eléments concernant le SAGE :

- Etat d'avancement du SAGE / Calendrier,
- Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau,
- Reconduction du contrat de l'animatrice : poste de Chargée de mission en animation de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du 1 février 2015 au 31 décembre 2015.

✓ **Points internes réguliers au sein du Service Espace Littoral – Conseil Général des Landes.**

✓ **Gestion financière**

- Montage et suivi des dossiers de demandes de subventions pour la mission d'animation, la conduite de l'analyse juridique et l'élaboration du rapport environnemental.
- Suivi des dossiers de demandes de subventions pour l'étude d'inventaire zones humides.
- Gestion du budget annuel : proposition de budget primitif, suivi des recettes et des dépenses de fonctionnement, sollicitation des versements.
- Suivi de commandes et factures.

Formations :

- Formation « Végétation en zone humide » du 2 au 4 juin 2014 à Bordeaux par le CNFPT.
- Formation QGis du 6 au 8 octobre à Rochefort par le Forum des Marais Atlantiques.

H. Communication

La communication en 2014 s'est structurée selon deux axes :

✓ **Communication envers les partenaires du SAGE et membres de la CLE**

A l'occasion de chaque réunion, un diaporama a été présenté et des documents ont été remis en séance.

Ce mode de communication a été utilisé lors :

- Du Comité de coordination hydraulique le 29 janvier,
- De la Commission thématique « Gestion quantitative et hydraulique » du 30 janvier,
- De la CLE n°8 du 21 février,
- Des Comités Syndicaux des 12 mai et 17 novembre,
- Des Comités Techniques des 30 avril, 12, 18 et 25 juin, et 10 juillet,
- Du Comité de coordination hydraulique du 26 septembre,
- Des 4 commissions thématiques du mois d'octobre,
- Des réunions spécifiques avec les acteurs du territoire.

✓ **Communication envers le grand public**

La communication envers le grand public s'est traduite par la mise à disposition d'informations sur le site internet national Gest'eau, à savoir :

- Diaporamas de la CLE et comptes rendus,
- Diaporamas et comptes rendus des Commissions thématiques.
- Présentation du SAGE à la classe d'« Atelier scientifique » (élèves de 4^{ème} et 3^{ème}) du collège de Mimizan le 17 octobre 2014.

I. Dates Clés 2014

Date	Evènement
29 janvier 2014	Comité de coordination hydraulique
30 janvier 2014	Commission thématique « Gestion quantitative et hydraulique »
21 février 2014	Commission Locale de l'Eau n°8
12 mai 2014	Comité syndical Géolandes
30 avril 2014	Comité technique du SAGE
16 mai 2014	Réunion avec le Conseil Général de la Gironde pour aborder le projet de Règle / disposition sur le dragage des ports du bassin d'Arcachon
12 juin 2014	Comité technique du SAGE
18 juin 2014	Comité technique du SAGE
25 juin 2014	Comité technique du SAGE
10 juillet 2014	Comité technique du SAGE
5 septembre 2014	Présentation du SAGE au Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine
25 septembre 2014	Réunion avec les acteurs du bassin d'Arcachon pour aborder le projet de PAGD et de Règlement
26 septembre 2014	Réunion du Comité de coordination hydraulique
9 octobre 2014	Commissions thématiques « Usages » et « Eau et Aménagement du territoire »
14 octobre 2014	Commissions thématiques « Gestion quantitative et hydraulique » et « Etat et Fonctionnement des milieux aquatiques et zones Humides »
17 novembre 2014	Comité syndical Géolandes
8 décembre 2014	Réunion DDTM/ acteurs agricoles et forestiers/ SAGE pour aborder la Règle n°2 relative aux fossés
9 décembre 2014	Réunion des animateurs de SAGE du bassin Adour-Garonne